

# Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération :

- à son assemblée du 23 février 2023, a adopté les règlements suivants :

**RCG 23-002 Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale**

**RCG 23-003 Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement**

- à son assemblée du 23 mars 2023, a adopté le règlement suivant :

**RCG 23-006 Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement et le reconditionnement de véhicules**

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement RCG 23-003 le 26 avril 2023 et approuvé les règlements RCG 23-002 et RCG 23-006 le 1<sup>er</sup> mai 2023. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 11 mai 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat